

LORENZO MAININI

PROJET DE RECHERCHE

Le « Livre la Roine » (BnF, fr. 5245). Étude sur la genèse d'un livre juridique : droit romain, coutume et monarchie aux XIII^{ème}-XIV^{ème} siècles

1. Sujet et objectifs de la recherche

Pendant mes recherches doctorales et postdoctorales, menées à l'Université de Rome « La Sapienza » et à l'Université Catholique de Louvain, j'ai eu l'occasion de montrer l'importance d'une série de manuscrits conservant une traduction française médiévale, inédite et méconnue, du *Digestum vetus*, appartenant donc à l'ensemble des versions en ancien français du *Corpus iuris civilis* (cf. L. MAININI, « Le versioni d'oïl del *Corpus iuris civilis*. Il caso della *Digeste vielle* : manoscritti e prime analisi », dans *Studj Romanzi*, 9 (2013), p. 93-154). La tradition latine, ancienne et médiévale, du *Corpus* de Justinien a été largement étudiée, à partir du XIX^e siècle, depuis l'édition de Theodor Mommsen (1870) jusqu'à des synthèses récentes. Les versions en ancien français, en revanche, restent en grande partie inédites et par conséquent peu examinées. Seules ont été étudiées les *Institutiones*, éditées en 1935 par F. Olivier-Martin. D'après l'éditeur, la traduction aurait été effectuée dans l'aire normande autour de 1230, ce qui ferait de ce texte le premier du *Corpus iuris civilis* à être traduit en français. Le reste du patrimoine textuel du *Corpus* en ancien français reste à explorer. Nous disposons, par ailleurs, de quelques informations de catalogue et de quelques *recensiones codicum* partielles, qui décrivent certains des manuscrits transmettant ces versions.

À côté de ce processus de traduction savante, à la même époque, c'est-à-dire entre la deuxième moitié du XIII^e siècle et le début du siècle suivant, il y a eu un usage considérable du droit romain, tiré du *Corpus* de Justinien et d'autres compilations anciennes, dans une typologie textuelle différente, à savoir des traités originaux, produits par la culture juridique française et caractérisés, du point de vue philologique, par une combinaison de sources très particulière. Les cas plus célèbres – pour ne donner que trois exemples – concernent le *Conseil* de Pierre de Fontaines, le *Livre de justice et de plet* ou les *Etablissement de Saint Louis*. Il s'agit d'œuvres datées de la deuxième moitié ou de la fin du XIII^e siècle, qui transmettent tant des coutumes locales (concernant les régions septentrionales de la France capétienne, ex. : Normandie, Vermandois ou Orléans) que des extraits, plus ou moins longs et plus ou moins fiables, des compilations de Justinien, notamment du *Digeste* et des *Institutes*. Le mélange de droit coutumier et de droit romain constitue le fait remarquable de ces produits textuels, car, à une époque où la monarchie française commençait un lent procès d'institutionnalisation de ses fonctions (notamment sous les rois Louis IX, Philippe le Hardi et Philippe le Bel), ils témoignent d'un véritable effort d'« acculturation » juridique et politique. En effet, dans ces textes et dans les manuscrits qui le transmettent on découvre la tentative de mettre en relation deux sources juridiques différentes, une tentative qui devient d'autant plus intéressante lorsqu'elle concerne le fondement de l'administration royale de la justice, l'un des éléments sur lesquels les souverains capétiens des XIII^e et XIV^e siècles ont construit leur autorité proto-nationale.

De plus, du point de vue philologique, certaines de ces œuvres présentent une donnée caractéristique : la coïncidence du texte et de la forme-livre qui contient le texte. En effet, il s'agit souvent d'objets textuels et manuscrits uniques ; leur tradition se compose d'un seul témoin qui relie ensemble les textes – œuvres du droit coutumier et du droit romain – dans une forme rédactionnelle précise et qui, d'ailleurs, peut changer d'un manuscrit à l'autre. C'est le cas, par

exemple, du *Livre de justice*. Mais c'est aussi le cas du *codex* que la tradition a baptisé *Livre la Roine*, le manuscrit fr. 5245 de la Bibliothèque nationale de France.

Mon projet de recherche vise à étudier ce manuscrit en tant que livre unitaire, les textes qu'il contient et leurs relations avec le mouvement historique de diffusion du droit romain dans le royaume capétien.

Le ms. fr. 5245 se compose de 194 ff., écrits par un seul copiste (nonobstant quelques ajouts tardifs) dans une minuscule gothique qui date de la fin du XIII^e siècle ; il présente deux grandes miniatures d'école française et des initiales ornées. Les textes qu'il transmet sont les suivants :

1. Pierre de Fontaines, *Conseil à un ami*, ff. 1-52v.
2. Extraits des *Institutions* de Justinien (livre III) en ancien français, ff. 53-94v.
3. *Grand Coutumier de Normandie*, ff. 95-140v.
4. Extraits des *Institutions* (plusieurs livres) et du *Digeste* (plusieurs livres), ff. 141-194v.

Le manuscrit présente aussi deux tables des matières qui nous permettent d'affirmer que le livre est partiellement incomplet, à cause de la perte de quelques feuillets.

Comme on le voit, du point de vue textuel, le ms. fr. 5245 transmet un traité de jurisprudence française qui mêle sources romaines et coutume vermandoise – le *Conseil* –, de nombreux extraits du *Corpus iuris civilis* et la coutume normande. La donnée philologiquement importante consiste dans le fait que l'ensemble de ces textes différents – par la date, le lieu et le milieu de rédaction – reçoit un titre unitaire, *Livre la Roine*, qui est répété dans les *incipit* et dans les *explicit* de chaque œuvre copiée, confirmé par une numérotation commune et qui, par conséquent, pourrait exprimer un projet rédactionnel uniforme – d'autant plus que, comme on le disait, il s'agit d'un objet textuel unique dans sa forme-livre, sans autres témoins tout au long de la tradition manuscrite.

Le projet de recherche vise à comprendre les raisons historiques et philologiques d'une telle composition. Le but de l'étude qu'on propose consiste à déterminer le lieu, les années et les intentions culturelles – dont déjà le titre est l'une des composantes la plus intéressante à détecter – qui régissent la genèse du *Livre la Roine*. Afin d'atteindre les buts proposés on établit comme objectifs prioritaires de la recherche :

1. La description codicologie et paléographique du manuscrit fr. 5245
2. L'analyse linguistique de la *scripta* afin de cerner le plus possible l'aire de rédaction
3. Une comparaison historique et philologique avec des objets textuels analogues (ex : ms. fr. 1279 BnF, qui transmet des actes et des établissements royaux de Philippe Auguste et Louis IX, suivis par un autre témoin du *Conseil*, interpolé par des extraits du *Corpus iuris civilis*)
4. Une confrontation textuelle des extraits des *Institutions* et du *Digeste*, contenus dans le ms. fr. 5245, avec les mêmes passages contenus dans les manuscrits qui transmettent les traductions en ancien français du *Corpus iuris civilis*

On croit qu'une telle enquête, bien que méthodologiquement limitée à l'acquisition de connaissances matérielles et structurelles sur la composition de ce manuscrit, pourra d'ailleurs permettre une compréhension plus générale du phénomène historique et juridique dont notre manuscrit fait partie : la redécouverte du droit romain et son usage en tant qu'instrument administratif et politique entre le XIII^e et le XIV^e siècle. On pourra d'ailleurs vérifier le poids sur ce phénomène du développement de l'enseignement juridique, au cours du XIII^e siècle, dans les centres universitaires français, Orléans surtout. De plus, une telle enquête nous permettra de comprendre s'il y a eu quelque forme de relation entre l'élaboration de ce genre de livres – compilations et traités originaux de la jurisprudence française médiévale –, tel que le ms. fr. 5245, et le processus de traduction systématique du *Corpus iuris civilis* : en effet seule une collation précise des extraits partagés entre les deux typologies textuelles pourra établir leur interrelation éventuelle et la chronologie des échanges textuels.

Reposant sur la méthodologie classique de l'enquête philologique, cette recherche a donc l'ambition de reconstruire la genèse matérielle et l'histoire, linguistique et culturelle, d'un objet manuscrit précis, le *Livre la Roine*. Cela nous permettra aussi de comprendre le rôle joué par cette compilation dans le développement de la culture politique du royaume capétien, un territoire qui dépasse les limites du Nord de la France actuelle et qui, à l'époque de notre manuscrit, était en phase de construction identitaire et institutionnelle. Il s'agira alors de produire une analyse textuelle du ms. fr. 5245, tout en considérant sa place dans la culture juridique de la fin du XIII^e siècle, c'est-à-dire les relations qu'il entretient avec une série de textes juridiques et politiques, judiciaires et de chancellerie : des sources romaines, des *coutumiers* locaux, "des actes de la pratique", des sentences, des ordonnances et des législations particulières.

2. Etat de l'art

Il manque une bibliographie expressément consacrée au ms. fr. 5245. Le *Livre la Roine* a été feuilleté par les anciens éditeurs et commentateurs du *Conseil à un ami*¹, qui l'ont parfois choisi comme manuscrit de base, ou par les lecteurs du *Grand Coutumier de Normandie*² ; il a été cité, ou plutôt simplement utilisé en vue de petites confrontations textuelles, par ceux qui avaient entamé, il y a longtemps désormais, l'étude de la tradition et de la culture juridique médiévale en ancien français³. Mais ce manuscrit n'a jamais été l'objet d'une attention philologique et historique particulière. Aujourd'hui on ne peut compter que sur quelques notices et fiches de catalogue : les plus récentes sont celles redevables aux études de François Avril sur les livres enluminés conservés à la Bibliothèque nationale de France. Aussi pour le ms. fr. 5245 on pourrait donc répéter ce que Jacques Monfrin autrefois⁴ et Serge Lusignan plus récemment⁵ ont affirmé à propos des traductions vernaculaires du *Corpus iuris civilis* : le manque, presque total, d'une analyse philologique qui nous permet de placer ces textes et ces manuscrits dans un panorama historique précis.

Cette lacune de la critique historique rend nécessaire et justifie le lancement d'une recherche sur le ms. fr. 5245, d'autant plus que dans les dernières années les manuscrits qui portent sur la diffusion du droit romain dans la France capétienne des siècles XIII^e-XIV^e ont commencé à susciter un grand intérêt auprès des chercheurs. La recherche proposée pourra donc combler le manque d'informations sur une source qui fait partie, à juste titre, d'une longue chaîne textuelle qui de plus en plus attire les attentions d'historiens et philologues. En effet, si on ne peut pas compter sur des études préalables portant expressément sur le *Livre la Roine*, on peut toutefois inscrire cette recherche et son objet dans un mouvement d'études en cours et dans un débat historiographique qui demande l'exploitation de nouvelles sources et un approfondissement historique pour se développer.

Tout d'abord, il faut rappeler que certains *codices* transmettant soit les traductions vernaculaires du *Corpus iuris* soit des traités juridiques originaux en ancien français, qui s'inspirent de sources latines, ont été étudiés à des fins lexicologiques. Dans cette perspective, très récemment, Frédéric Duval, en rédigeant son dictionnaire onomasiologique des institutions romaines en français médiéval⁶, a consulté des manuscrits proches du fr. 5245 afin d'étudier les phénomènes de lexicalisation française de concepts juridiques d'origine latine et romaine.

¹ *Le Conseil de Pierre de Fontaines*, éd. M.A.J. Marnier, Paris 1864 ; P. Petot, *Pierre de Fontaines et le droit romain*, dans *Études de droit canonique dédiées à Gabriel Le Bras*, 2 voll., Paris 1965, vol. II, p. 955-964.

² *Coutumiers de Normandie. Textes critiques*, 3 vol., éd. E.J. Tardif, Rouen 1881-1903.

³ H. Klimrath, *Mémoire sur les monuments inédits de l'histoire du droit français au Moyen Âge*, Paris 1835.

⁴ J. Monfrin, « Humanisme et traductions au Moyen Âge », dans *Journal des savants*, 3 (1963), p. 161-190.

⁵ S. Lusignan, *La langue des rois au Moyen Âge. Le français en France et en Angleterre*, Paris 2004.

⁶ F. Duval, *Dire Rome en français. Dictionnaire onomastique des institutions*, Genève 2012.

D'autre part, selon une perspective d'histoire du droit, des spécialistes tels que Pierre Petot⁷, André Gouron⁸ ou Gérard Giordanengo⁹ se sont ponctuellement penchés sur quelques passages d'anciens *coutumiers* français (ex: *Conseil, Livre de justice et de plet*) ou d'ordonnances royales révélant la connaissance des sources juridiques classiques. Ils ont ainsi supposé qu'il existait une relation entre le droit coutumier français des XIIIe et XIVe siècles et ces traductions en langue d'oïl du *Corpus iuris civilis*. Plus récemment Hélène Bui¹⁰, en étudiant la traduction en ancien français de la *Summa Azonis*, œuvre du *magister* bolonais Azon, s'est elle aussi interrogée sur le rapport entre le texte qu'elle étudiait et les manuscrits français du *Corpus iuris*.

De la lecture de ces travaux critiques ressort clairement une question historiographique non encore résolue : est-ce que au niveau des sources s'est produit un échange réel entre la tradition coutumière médiévale et le droit romain redécouvert à Bologne aux XIe-XIIe siècles, de plus en plus diffusé dans les universités de l'époque et enfin traduit en langue vernaculaire ? Est-ce que la monarchie capétienne a joué un rôle dans le procédé d'« acculturation juridique », en tant que destinataire de certains œuvres ou commanditaire de l'opération culturelle de diffusion du droit romain ? D'ailleurs avec ces interrogations on se place tout près des années où Louis IX – imité par ses héritiers – promulguait ses grandes ordonnances de réformation du royaume. Le fait d'y entrevoir une certaine interférence de sources romaine et de sources coutumières implique de porter un regard différent sur ce moment originaire – la seconde moitié du XIIIe siècle – pour l'histoire de la monarchie française. On pourrait se demander par exemple si l'assimilation de la culture juridique romaine dans le royaume capétien est à observer à la lumière des relations avec l'Empire, qui était formellement la source et l'utilisateur du droit diffusé par les compilations de Justinien. Il s'agit ici de problèmes complexes, et l'avis des savants est partagé entre ceux qui remarquent une interrelation de sources et ceux qui, par contre, affirme une priorité de la tradition coutumière¹¹. Les mêmes questions, d'ailleurs, traversent plusieurs niveaux d'analyse. En effet, ce qu'on demande au niveau des phénomènes historiques généraux vaut également au niveau d'œuvres et de traditions textuelles particulières. On dispose par exemple de quelques études confrontant certaines œuvres de la jurisprudence française à la tradition des sources romaines : cela, comme on le disait, vaut pour le *Conseil* mais aussi pour les coutumes rédigées par Beaumanoir ou pour des textes anonymes régionaux¹². Dans ce contexte la recherche sur le *Livre la Roine* s'inscrit dans un débat et dans un mouvement d'études très actifs. À l'intérieur d'un panorama d'études encore incomplets mais fort susceptibles d'être développés, le ms. fr. 5245 occupe une place fondamentale. Sa nature de compilation unitaire, reliant ensemble le droit coutumier et des extraits de droit savant romain, répond bien aux exigences d'approfondissement exprimées en la matière par la critique historique.

⁷ Petot, *Pierre de Fontaines*, article cité.

⁸ Cf. A. Gouron, *Aux origines de l' "émergence" du droit: glossateurs et coutumes méridionales (XII-milieu du XIII siècle)*, dans *Religion, société et politique. Mélanges en hommage à Jacques Ellul*, Paris 1983, p. 255-270 et Id., *L'enseignement du droit civil au XIIe siècle: de la coutume à la règle*, dans *Manuels, programmes de cours et techniques d'enseignement dans les universités médiévales*. Actes du Colloque International (Louvain-la-Neuve, 9-11 septembre 1993), par J. Hamesse, Louvain-la-Neuve 1994, p. 183-199

⁹ G. Giordanengo, « Ius commune et "droit commun" en France du XIIIe au XVe siècle », dans *Études d'histoire du droit et des idées politiques*, 3 (1999), p. 219-247.

¹⁰ H. Bui, « La *Somma Acé*. Prolégomènes à une étude de la traduction française de la "Summa Azonis" d'après le manuscrit Bibl. Vat., Reg. Lat. 1063 », dans *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 167 (2010), p. 417-464.

¹¹ Cf. L. Mayali, « Ius civile et ius commune dans la tradition juridique médiévale », dans *Études d'histoire du droit et des idées politiques*, 3 (1999) (= *Droit romain, jus civile et droit français*, par J. Krynen), p. 201-217.

¹² J. Krynen, « Entre science juridique et dirigisme : le glas médiévale de la coutume », dans *Cahiers de recherches médiévales*, 7 (2000), p. 170-187.

3. Plan de travail

Le projet prévoit la réalisation, au cours des neuf mois, des lignes directrices déjà mentionnées dans les « Sujet et objectifs de la recherche ». La réussite de la recherche est assurée par une expérience déjà mûrie dans le domaine des études philologiques sur les textes juridiques en ancien français (comme en témoigne la rédaction d'un premier article), par le développement de compétences interdisciplinaires tout au long de mon parcours, par un doctorat et un post-doctorat réalisés dans le domaine de la philologie romane en français médiéval, en latin et en italien. À ces compétences s'ajoute une fréquentation assidue des thématiques historiques et de l'histoire de la pensée médiévale, tant dans le domaine scolastique latin que dans les sources anciennes et classiques (notamment pendant mon post-doc à l'UCL). De plus, à partir de mes recherches doctorales (cf. le « Résumé de la thèse de Doctorat ») l'étude matérielle des traditions manuscrites romanes, de leurs formes rédactionnelles et codicologiques, constitue le centre de ma démarche de chercheur.

Le projet s'articule autour de trois phases, énumérées et ordonnées chronologiquement ci-dessous :

- *Premier trimestre* : « *Enquête codicologique et linguistique sur le ms. fr. 5245* »

1. Étude des formes matérielles et graphiques du *Livre la Roine* : sa composition, sa numérotation, ses rubriques et tous les éléments paratextuels (enluminures, initiales, lettrines, notes). Il s'agit d'une phase très importante de la recherche car, comme on le disait, ce qui nous intéresse concerne le caractère unitaire de cet objet manuscrit, bien qu'il renferme des textes miscellanés : la mise en lumière de sa composition rédactionnelle qui fait de ce livre un document unique, dont il faut comprendre le projet culturel et par conséquent le milieu qui en a demandé et produit la réalisation.

2. Analyse scriptologique. Pour les mêmes raisons, à savoir le caractère unitaire et unique de l'ensemble rédactionnel représenté par le *Livre la Roine*, l'étude de la *scripta* qui caractérise le manuscrit constitue le deuxième élément de recherche, car une enquête autour de l'aire géographique qui a produit ce *codex* permettra aussi de s'approcher à son contexte de rédaction. D'ailleurs des études récentes (cf. « Éléments bibliographiques (...) » 19-20) ont montré comment au cours des siècles XIIIe-XIVe la culture juridique et administrative capétienne a entamé un procès de « normalisation graphique » du « français royal ». En travaillant sur des textes juridiques contemporains, on ne pourra pas oublier cette dimension politique de la donnée linguistique.

- *Deuxième trimestre* : « *Aperçu sur la tradition des textes transmis* »

1. Le *Livre la Roine* est une compilation des textes indépendants reliés ensemble. Par conséquent son identité matérielle dépend aussi de la position des textes qu'il transmet par rapport au reste de leur tradition. Le deuxième volet de la recherche sera donc consacré à :

- a) Détecter les traits textuels typiques du *Conseil* de Pierre de Fontaines et du *Grand Coutumier de Normandie* dans les versions transmis par le *Livre la Roine* par rapport aux autres témoins connus de ces œuvres.
- b) Confronter les extraits du *Digeste* et des *Institutions* contenus dans le *Livre la Roine* avec leur tradition à l'intérieur des traductions en ancien français du *Corpus iuris civilis*

- *Troisième trimestre* : « *Analyse historique des plus importantes formes sémantiques et lexicales du ms. fr. 5245* »

1. La combinaison de droit romain et droit coutumier conduit à la juxtaposition de deux langues techniques différentes, l'une liée à la tradition latine et l'autre spécifique au contexte juridique français.

On mènera donc une analyse de lexicologie historique. Les traductions de textes techniques ont constitué un véhicule fondamental pour l'enrichissement de la langue française et en particulier, en ce qui concerne ce projet, pour la création du vocabulaire politique. L'étude du lexique pourra comprendre le texte de droit coutumier qui se nourrit en partie du droit romain. Il s'agira d'identifier les lemmes du droit classique dont le sémantisme a produit des « réactions » variables au contact avec la langue française. Ex : *servus* qui devient, selon les contextes de réception, *serf* – lié au langage savant latin – ou *sergent* – typique du langage coutumier et féodal. Les variations sémantiques sont souvent liées à des changements de contexte culturel. À partir de l'analyse lexicale on pourra s'approcher aux milieux historiques impliqués dans la production et la circulation du *Livre la Roine*, en insistant de façon particulière sur les relations qui existent entre la rédaction de cet objet textuel et les centres politiques (surtout la cour parisienne) actifs dans le domaine d'oïl aux XIIIe-XIVe siècles et intéressés à la diffusion des sources juridiques romaines. Dans cette perspective une confrontation du lexique du ms. fr. 5245 avec, par exemple, le langage utilisé dans les actes juridiques de l'administration capétienne sera précieuse.

3.1. Faisabilité du projet

Ainsi planifié, le projet est pleinement réalisable dans le délai de neuf mois imparti par le programme de Bourses « Fernand Braudel ». Il s'agit, en effet, d'une recherche prometteuse mais concentrée dans les résultats qu'elle s'assigne. On envisage l'étude d'un seul manuscrit et la collation des textes qu'il transmet avec un ensemble de sources cohérentes et déjà identifiées. De plus, les matériaux nécessaires au développement de la recherche – qu'ils soient d'autres sources manuscrites anciennes, encore inédites, ou de la littérature secondaire – sont tous repérables à Paris, entre les bibliothèques universitaires et les collectionnes manuscrites de la Bibliothèque nationale de France.

4. Encadrement scientifique et institutionnel du projet

Le Prof. Frédéric Duval, titulaire de la chaire de Philologie romane à l'École nationale des chartes, a accepté de promouvoir ce projet. Ceci permettra d'instaurer un dialogue constructif avec les autres chercheurs travaillant avec lui sur d'autres chantiers liés à l'étude de la diffusion du droit romain dans la culture juridique en langue vernaculaire, notamment des philologues et des historiens du droit médiéval. En effet, auprès du « Centre Jean-Mabillon » de l'École nationale des chartes est déjà en cours une recherche portant sur la tradition en ancien français du *Corpus iuris civilis* : actuellement les buts de cette recherche visent à donner, d'une part, la description codicologique complète des manuscrits qui transmettent les traductions du *Corpus iuris* et, d'autre part, à étudier les méthodes de traduction et la tradition textuelle de ce corpus. Sous la direction de Fr. Duval, Graziella Pastore a déjà entamé l'étude des relations textuelles entre la version en ancien français du *Digestum vetus* (*Digeste vielle*) et le *Livre de justice et de plet*, ayant comme but, en outre, celui d'éditer les passages inédits du *Livre de justice et de plet*. Il s'agit donc du milieu scientifique le plus qualifié à accueillir mon projet de recherche, étant donné que l'équipe coordonnée par le Prof. Duval est la seule qui actuellement se consacre à ce genre de recherches. L'existence d'un *work in progress* en la matière permettra à ce projet de jouir de tous les acquis déjà obtenus par les autres chercheurs et par ailleurs de partager avec eux ce qui ressortira de ce nouveau développement de la recherche. En particulier mon projet s'inscrit avec cohérence dans un axe exploré par l'équipe : l'étude des textes et des manuscrits originaux de la culture juridique française dans leurs relations avec le procédé contemporain de traduction du *Corpus* de Justinien.

En outre, le projet de recherche proposé semble posséder des forts éléments de cohérence et de continuité avec l'horizon méthodologique et intellectuel du Laboratoire d'excellence Hastec, auquel participe le « Centre Jean-Mabillon ». Les points 2 et 3 des « Quatre problématiques émergentes »,

que le Labex Hastec identifie comme prioritaires, semblent décrire les prémisses scientifiques et intellectuelles de notre projet : *la mise en évidence de l'orientation des savoirs vers l'action et la contribution des savoirs, techniques et croyances à l'organisation du corps social et politique* sont, en effet, autant des facteurs qui définissent aussi l'émergence de la culture juridique vernaculaire française en tant qu'instrument d'institutionnalisation du discours politique royal et de ses pratiques administratives.

5. Signification culturelle et développement des résultats dans le panorama des études en matière

Le fait de s'inscrire dans un ensemble de recherches déjà en cours et dans une institution académique aussi dynamique que la Labex Hastec permet aussi à ce projet de manifester pleinement ses éléments d'innovation, susceptibles d'enrichir le débat historiographique et, d'ailleurs, d'être développés grâce à des recherches futures. Les éléments qualifiants et de nouveauté qui caractérisent le projet de recherche se placent au moins sur trois niveaux différents : a) son enracinement dans le contexte culturel et dans l'espace identitaire européen ; b) sa capacité de franchir les barrières entre deux champs disciplinaires différents ; c) la possibilité d'approcher et de renouveler une question historiographique traditionnelle et controversée à partir d'une nouvelle méthodologie et sur des bases textuelles fortes.

a) Le projet sur le *Livre la Roine* et plus en général l'étude de la tradition vernaculaire du droit romain au Moyen Âge contribuent, dans les limites de leurs champs disciplinaires, à la spécification diachronique et diatopique de la continuité culturelle européenne. De plus, s'agissant d'une étude contrastive entre la tradition « universaliste » latine et les spécificités de l'espace culturel de la France vernaculaire, la recherche proposée sera capable aussi de mettre en évidence les modalités d'« appropriation », de « reformulation » et, parfois, de « refus » qui caractérisent le passage de la *latinitas* à la civilisation romane, c'est-à-dire le déroulement, parfois syncopé, du *continuum* historique et géographique européen.

b) Les compétences que l'étude met en œuvre sont, d'une part, la philologie romane et l'histoire des textes et, d'autre part, les disciplines de l'histoire juridique et politique. Seul la combinaison de ces deux compétences et le franchissement des barrières épistémologiques entre les deux domaines, réalisables à l'intérieur d'une équipe scientifique internationale, permettront de saisir pleinement la portée du sujet historique en question. En effet, la philologie romane et l'histoire du droit médiévale se retrouvent dans l'intérêt commun pour les « Origines », ce moment primordial où l'Europe moderne commence son procès de diversification linguistique, d'une part, et juridique, d'autre part, à partir de l'unité latine.

c) Enfin, la recherche sur le *Livre la Roine* se place à l'intérieur d'un travail d'équipe qui vise à reconsidérer la diffusion des sources juridiques classiques dans la tradition en ancien français. Comme on l'a dit dans l'« Etat de l'art », les avis des chercheurs sont partagés : d'aucuns postulent l'enracinement de la culture juridique française dans la tradition médiévale du droit romain, tandis que d'autres affirment son autonomie et son caractère coutumier. Une enquête historique et philologique, comme celle qu'on propose, pourra, d'une part, apporter un éclairage au sein de la genèse d'un manuscrit fondamental à l'intérieur de ce phénomène historique et, d'autre part, offrir des nouvelles sources et des nouveaux arguments pour contribuer à la discussion historiographique, en se plaçant au cœur d'une problématique interdisciplinaire des études médiévales, mobilisant à la fois la philologie romane, l'histoire du livre manuscrit et celle des idées politiques. De plus, les résultats obtenus ne constitueront qu'une partie des acquis possibles, car la masse de documentation à exploiter reste encore considérable et la recherche sur le *Livre la Roine* de même que les autres

axes poursuivis par l'équipe du « Centre Jean-Mabillon » représentent une tesselle importante d'un mosaïque très vaste : le début nécessaire d'une étude de longue haleine qui, vraisemblablement, occupera la communauté scientifique des médiévistes pendant de nombreuses années.

Éléments bibliographiques relatifs au projet de recherche

Textes et sources :

1. Paris, Bibliothèque Nationale de France, fr. 5245.
2. Pour la liste de mss. transmettant les traductions en ancien français du *Corpus iuris civilis* : LAVIGNE (C.H.), « La traduction en vers des Institutes de Justinien I : mythes, réalité et entreprise de versification », dans *Journal des traducteurs*, 49 (2004), p. 511-524 et *Translations médiévales. Cinq siècles de traductions en français au Moyen Age (XIe-XVe siècles)*, 2 vol., sous la direction de C. Galderisi, Turnhout, 2011, vol. II/1, p. 634-640.
3. *Les Institutes de Justinien en français. Traduction anonyme du XIIIème siècle*, éd. F. Olivier-Martin, Paris, 1935.
4. *Gratiani Decretum. La traduction en ancien français du Décret de Gratien*, 5 vol., ed. L. Löfsted, Helsinki, 1992-2001.
5. *Le Conseil de Pierre de Fontaines ou traité de l'ancienne jurisprudence française (...)*, éd. M.A.J. Marnier, Paris, 1846.
6. *Li livre de jostice et de plet*, éd. Rapetti, Paris, 1850.
7. *Les établissements de Saint Louis*, éd. P. Viollet, Paris, 1881.
8. *Coutumiers de Normandie. Textes critiques*, 3 vol., éd. E.J. Tardif, Rouen, 1881-1903.

Littérature critique :

1. RADDING (C.M.) et CIARALLI (A.), *The Corpus Iuris Civilis in the Middle Ages. Manuscripts and Transmission from the Sixth Century to the Juristic Revival*, Leiden-Boston, 2007.
2. DUVAL (F.), *Dire Rome en français. Dictionnaire onomastique des institutions*, Genève, 2012.
3. PETOT (P.), *Pierre de Fontaines et le droit romain*, dans *Études de droit canonique dédiées à Gabriel Le Bras*, 2 vol., Paris, 1965, vol. II, p. 955-964.
4. GOURON (A.), *Aux origines de l' "émergence" du droit: glossateurs et coutumes méridionales (XII-milieu du XIII siècle)*, dans *Religion, société et politique. Mélanges en hommage à Jacques Ellul*, Paris, 1983, p. 255-270.
5. GOURON (A.), *L'enseignement du droit civil au XIIIe siècle: de la coutume à la règle*, dans *Manuels, programmes de cours et techniques d'enseignement dans les universités médiévales. Actes du Colloque International (Louvain-la-Neuve, 9-11 septembre 1993)*, par J. Hamesse, Louvain-la-Neuve, 1994, p. 183-199.
6. GIORDANENGO (G.), « Jus commune et "droit commun" en France du XIII e au XV e siècle », dans *Études d'histoire du droit et des idées politiques*, 3 (1999), p. 219-247.
7. BIU (H.), « La Somme Acé. Prolégomènes à une étude de la traduction française de la "Summa Azonis" d'après le manuscrit Bibl. Vat., Reg. Lat. 1063 », dans *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 167 (2010), p. 417-464.
8. MONFRIN (J.), « Humanisme et traductions au Moyen Age », dans *Journal des savants*, 3 (1963), p. 161-190.
9. LUSIGNAN (S.), *La langue des rois au Moyen Age. Le français en France et en Angleterre*, Paris 2004.

10. MAININI (L.), « Le versioni d'oïl del *Corpus iuris civilis*. Il caso della *Digeste vielle* : manoscritti e prime analisi », dans *Studj Romanzi*, 9 (2013), p. 93-154.
11. MAYALI (L.), « Ius civile et ius commune dans la tradition juridique médiévale », in *Études d'histoire du droit et des idées politiques*, 3 (1999) (= *Droit romain, jus civile et droit français*, par J. Krynen), p. 201-217.
12. BERTRAND (O.), *Du vocabulaire religieux à la théorie politique en France au 14^e siècle : les néologismes chez les traducteurs de Charles V (1364-1380)*, Paris, 2005.
13. GROSSI (P.), *L'ordine giuridico medievale*, Laterza : Roma-Bari, 2006.
14. RIGAUDIÈRE (A.), *Législation royale et construction de l'État dans la France du XIII^e siècle*, dans *Renaissance du pouvoir législatif et genèse de l'État*, éd. A. Gouron et A. Rigaudière, Montpellier, 1988, p. 203-236.
15. KLIMRATH (H.), *Mémoire sur les monuments inédits de l'histoire du droit français au Moyen Age*, Strasbourg, 1835.
16. BRANNER (R.), *Manuscript Painting in Paris during the reign of Saint Louis. A study of style*, Berkeley-Los Angeles-London, 1977.
17. VAN HOECKE (W.) et VAN DAN AUWEELE (D.), *La « première réception » du droit romain et ses répercussions sur la structure lexicale de langues romanes*, dans *Medieval Antiquity*, ed. A. Welkenhuysen, H. Bert, W. Verbeke, Leuven 1995, p. 197-217.
18. CAROLUS-BARRÉ (L.), « L'apparition de la langue française dans les actes de l'administration royale », dans *Comptes rendus des séances de l'Académie d'Inscriptions et Belles-Lettres*, 120, 1976, p. 148-155.
19. VIDESOTT (P.), « À propos du plus ancien document en français de la chancellerie royale capétienne (1241) », dans *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 168 (2010), p. 61-81.
20. VIDESOTT (P.), « Le début du français à la Chancellerie royale », dans *Revue de Linguistique Romane*, 77 (2013), p. 3-49.
21. MARCOTTE (S.), *Science du droit, science d'écriture : observations sur la construction syntaxique du discours juridique*, dans *Sciences et langue au Moyen Age. Wissenschaften und Sprachen im Mittelalter*, ed. J. Ducos, Heidelberg, 2012, p. 359-375.
22. *La langue des actes*. Actes du Colloque (Troyes, 11-13 septembre 2003), en ligne sur le site de l'École nationale des chartes : <http://elec.enc.sorbonne.fr/CID2003/>.
23. BLANC (A.), *La langue du roi est le français. Essai sur la construction juridique d'un principe d'unicité de langue dans l'Etat royal (842-1789)*, Paris, 2010.

Liste des publications

1. Chapitres d'ouvrages, en tant que co-auteur :

1. MAININI (Lorenzo), *Rusticus, civis aut philosophus. Epistemi a confronto, modelli intellettuali e una « memoria » dantesca nel De summo bono di Lorenzo de' Medici*, dans “Dai pochi ai molti”. *Studi in onore di Roberto Antonelli*, a cura di P. Canettieri e A. Punzi, Viella: Roma 2014, p. 991-1014.

2. Articles publiés dans des journaux à comité de lecture :

2. MAININI (Lorenzo), « Il Medioevo e una disputa d'Antichi e Moderni. Sulla storiografia di Henri Pirenne, Étienne Gilson e Leo Strauss », dans *Critica del Testo*, 2009, 12, 1, p. 153-166.

3. MAININI (Lorenzo), « Metafore della solitudine nella letteratura monastica del XII secolo », dans *Critica del Testo*, 2010, 13, 1, p. 3-16.

4. MAININI (Lorenzo), « Eresia e cultura umanistica. Idee per una rilettura degli affreschi di Filippino Lippi alla Minerva », dans *Storia dell'arte*, 2012, 131, 31, p. 8-26.

5. MAININI (Lorenzo) et ATTURO (Valentina), « Beatrice, Matelda e le “altre”. Riflessioni dantesche tra *Rime*, *Vita Nova* e *Commedia* », dans *The Italianist*, 2013, 33, 1, p. 1-31.

6. MAININI (Lorenzo), « Le versioni d'oïl del *Corpus Iuris Civilis* (XIII-XIV secolo). Il caso della *Digeste vielle*: manoscritti e prime analisi », dans *Studj Romanzi*, 2013, 9, p. 93-154.

7. MAININI (Lorenzo), « Fragments d' “éthique aristotélicienne” entre arabe, latin et langues romanes. Un exercice de lecture comparée », dans *Le Muséon. Revue d'études orientales*, 2014, 127, p. 187-229.

8. MAININI (Lorenzo), « In unun corpus. Libri, sillogi testuali e culture duecentesche », à paraître dans *Studj Romanzi*, 2014, 10, numéro monographique : études en l'honneur d' Armando Petrucci.

9. MAININI (Lorenzo), « Interroger un *corpus* de manuscrits. Structures, constantes et exceptions dans les livres du XIIIe siècle », à paraître dans *Scriptorium. Revue internationale des études relatives aux manuscrits*.

3. Articles publiés dans des actes de conférence :

10. MAININI (Lorenzo), *Del greco-arabo, o sull' “invenzione” del greco-romano*, dans *Acculturazione e disadattamento*, a cura di D. Guizzo, « Quaderni del Dipartimento di Studi Eurasiatici dell'Università Ca' Foscari di Venezia », Cafoscarina : Venezia, 2009, p. 97-118.

11. MAININI (Lorenzo), « Schermi e specchi: intorno a *Vita Nova* 2, 6-9 e ad altre visioni dantesche », dans *Critica del Testo*, 2011, XIV, 2, p. 147-178 (= Acte du Colloque [Roma, Accademia dei Lincei- Università « La Sapienza », 9-11 juin 2011] *Dante, oggi*, 3 voll., a cura di R. Antonelli, A. Landolfi, A. Punzi, II vol.).

12. MAININI (Lorenzo), “*Certi quaderni di diverse chose*”. *Il “movimento della tradizione” e le biblioteche medievali. Appunti sui libri in volgare (XIII-XIV secolo)*, à paraître dans les *Proceedings of GSAIS Conference of Toronto* (Cesati Editore, 2015).

4. Comptes rendus dans des journaux à comité de lecture :

13. MAININI (Lorenzo), compte rendu de *Dante, the Lyric and Ethical Poet. Dante lirico e etico*, ed. Z. G. Baranski and M. McLaughlin, Legenda : London, 2010, dans *L'Alighieri. Rassegna dantesca*, 2012, XXXIX, 53, p. 157-160.

14. MAININI (Lorenzo), compte rendu de A. Paravicini Bagliani, *Morte e elezione del papa. Norme, riti e conflitti. Il Medioevo*, Viella : Roma, 2013, dans *Bulletin codicologique*, 2013, 2, p. 196-197.

15. MAININI (Lorenzo), compte rendu de *Robert Grosseteste at Munich. The Abbreviatio by Frater Andreas, O.F.M., of the Commentaries by Robert Grosseteste on the Pseudo-Dionysius*, edition, translation and introduction by James McEvoy, prepared for publication by Philipp W. Rosemann, Peeters : Paris-Leuven-Walpole, 2012, dans *Bulletin codicologique*, 2013, 2, p. 205.

16. MAININI (Lorenzo), compte rendu de Richard de Mediavilla, *Questions disputées*, tome I, 1-8, *Le premier principe, L'individuation*, introduction, édition critique et traduction par Alain Boureau, Les Belles Lettres : Paris, 2012; Richard de Mediavilla, *Questions disputées*, tome II, 9-13, *La condition générale de l'ange, Les puissances et l'intellection*, introduction, édition critique et traduction par Alain Boureau, Les Belles Lettres : Paris, 2012; Richard de Mediavilla, *Questions disputées*, tome III, 14-22, *La condition général de l'ange, II, Volonté, mouvement et temps*, introduction, édition critique et traduction par Alain Boureau, Les Belles Lettres : Paris, 2013, dans *Bulletin codicologique*, 2013, 2, p. 203-205.

5. Présentations orales dans des conférences avec comité scientifique de sélection :

1. MAININI (Lorenzo), *La questione dell'Antico e del Moderno come questione medievale (Henri Pirenne, Étienne Gilson e Leo Strauss)*, communication sur invitation au séminaire *Romània romana*, 30-31 mai 2008, Dipartimento di Studi Europei, Facoltà di Scienze Umanistiche, Università di Roma « La Sapienza ».

2. MAININI (Lorenzo) et ATTURO (Valentina), *Beatrice, Matelda e le "altre". Riflessioni dantesche tra Rime, Vita Nova e Commedia*, communication à la « The 2011 Society of Italian Studies Biennial Conference », 6-9 juillet 2011, University of St. Andrews (Scotland).

3. MAININI (Lorenzo), *Bibliothèques virtuelles du Moyen Âge tardif : manuscrits et bases de données*, communication sur invitation au Workshop « ARC, Speculum Arabicum » *Databases et traitement informatique des sources*, 4 février 2012, Université catholique de Louvain.

4. MAININI (Lorenzo), «*Certi quaderni di diverse chose*». *The "tradition's movement" and the medieval libraries. Notes on vernacular books (XIIIth-XIVth centuries)*, communication au Colloque « Philological Concerns: Textual Criticism throughout the Centuries », 2-4 mai 2013, University of Toronto.

5. MAININI (Lorenzo), *Interroger un corpus de manuscrits. Structures, constantes et exceptions dans le livre du XIIIe siècle*, conférence sur invitation donnée au près du « Centre International de Codicologie », 10 juin 2013, Bruxelles, Bibliothèque Royale de Belgique.

6. MAININI (Lorenzo), *The juridical foundation of vernacular auctor. Some hypothesis around the incipit of Dante's Convivio*, communication au séminaire « Dante's French Afterlife » auprès de l'Université de Chicago, 5 mai 2014.

7. MAININI (Lorenzo), *The reception of Arabic science and philosophy in medieval vernacular culture (Italian and Langue d'oïl). Quantitative data and analysis*, communication à l'International

Medieval Congress (Kalamazoo, Western Michigan University), 8-11 mai 2014.

Prochaines participations :

Colloque « 1314. Une Europe en crise ? » (Paris, Université Sorbonne – Ecole Nationale des chartes, 2-4 octobre 2014) : titre provisoire de la communication *Le début du pouvoir angevin en Italie dans le miroir de la pensée politique de Dante Alighieri : une lecture de la Monarchia*